

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DEVE 73 Adhésions (13 345,20 euros) à dix organismes œuvrant dans les domaines de la biodiversité, des espaces verts, des techniques horticoles et des affaires funéraires.

Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à dix organismes œuvrant dans les domaines de la biodiversité, des espaces verts, des techniques horticoles et des affaires funéraires ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité (Natureparif) dont le siège social est situé 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin.

Article 2 : Le montant de la cotisation à Natureparif est fixé à 2 000 euros au titre de l'année 2017.

Article 3 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Association régionale d'expérimentation horticole Seine-Manche (AREXHOR), dont le siège social est situé 22 rue de Normandie, 76640 Fauville en Caux.

Article 4 : Le montant de la cotisation à AREXHOR est fixé à 4 501,20 euros au titre de l'année 2017.

Article 5 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Association Plante et Cité, dont le siège social est situé Maison du végétal, 26 rue Jean Dixmèras, 49066 Angers Cedex 1.

Article 6 : Le montant de la cotisation à Plante et Cité est fixé à 3 090 euros au titre de l'année 2017.

Article 7 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Association des jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF), dont le siège social est situé 52 allée du Bot, 29200 Brest et à « Botanic Gardens Conservation International » (association internationale des jardins botaniques), dont le siège social est situé Descanso House, 199 Kew road, Richmond, Surrey TW9 3BW, Royaume-Uni.

Article 8 : Le montant de la cotisation est fixé à 250 euros pour l'Association des jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF) et 550 livres (soit 638 euros au taux de chancellerie de la DGFIP en vigueur au 1er avril) pour « Botanic Gardens Conservation International » au titre de l'année 2017.

Article 9 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer au Conservatoire français des collections végétales spécialisées (CFCVS), dont le siège social est situé 6 rue des peupliers, 92100 Boulogne Billancourt.

Article 10 : Le montant de la cotisation au CFCVS est fixé à 250 euros au titre de l'année 2017.

Article 11 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), dont le siège social est situé 84 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Article 12 : Le montant de la cotisation à la SNHF est fixé à 390 euros au titre de l'année 2017.

Article 13 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à la Société Française d'Arboriculture (SFA), dont le siège social est situé Chemin du Mas, 26780 Châteauneuf-du-Rhône.

Article 14 : Le montant de la cotisation à la Société Française d'Arboriculture est fixé à 285 euros au titre de l'année 2017.

Article 15 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à la Société française d'orchidophilie (SFO), dont le siège social est situé 17 quai de la Seine, 75019 Paris.

Article 16 : Le montant de la cotisation à la SFO est fixé à 65 euros au titre de l'année 2017.

Article 17 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP), dont le siège social est situé 2-12 rue de Bellevue, 75019 Paris.

Article 18 : Le montant de la cotisation à l'UPFP, est fixé à 1 876 euros au titre de l'année 2017.

Article 19 : Les dépenses correspondant à l'adhésion à ces dix associations, à hauteur de 13 345,20 euros, seront imputées au chapitre 011, rubrique 820, nature 6281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO